

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes

Exercice clos le 31 décembre 2022

ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE

66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

Aux membres de l'association de l'Association de Communes Enfance Jeunesse,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article R. 612-5 dudit code, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

➤ Conventions de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire

Ces conventions conclues avec les communes de Brison Saint Innocent, Grésy sur Aix, Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge, Mouxy et Trévignin prévoient que lesdites communes s'engagent à apporter une aide financière et opérationnelle à votre association afin de maintenir et de renforcer les activités / actions / projets en direction des enfants, jeunes et familles du territoire.

Ces conventions pluriannuelles couvrent les années 2022 à 2025.

Le tableau ci-dessous indique la date de signature de la convention par chacune des communes ainsi que le montant de la subvention versée par celles-ci :

	Date signature	Montant subvention
Brison Saint Innocent	26 janvier 2022	18 143
Grésy sur Aix (1)	19 janvier 2022	230 066
Le Montcel	14 janvier 2022	13 909
Pugny Chatenod	20 décembre 2021	14 458
Saint Offenge	29 décembre 2021	12 111
Trevignin	29 décembre 2021	7 453
Mouxy	21 décembre 2021	12 552
Total		328 631

(1) Dont 105 896 € d'avance au titre de l'enveloppe de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Savoie

- Avec la commune de Pugny-Chatenod

. Mise à disposition d'animateurs :

Par convention en date du 23 juillet 2020, votre association a conclu avec la commune de Pugny Chatenod une convention de mise à disposition d'animateurs dans les écoles publiques communales dans le cadre du restaurant scolaire.

Selon les termes de cette convention, l'ACEJ s'engage à mettre à disposition de la commune de Pugny Chatenod, un animateur pour l'animation du temps méridien de 11h30 à 13h30 durant la période scolaire. En contrepartie de cette mise à disposition la commune de Pugny Chatenod versera à l'ACEJ 15 € TTC par heure et par animateur.

Cette convention qui avait pris effet au 1^{er} septembre 2020 pour l'année scolaire en cours et qui était ensuite renouvelable par tacite reconduction par année scolaire a été remplacé à compter du 1^{er} septembre 2022 par la convention mentionnée ci-dessous.

En date du 5 juillet 2022, votre association a conclu avec la commune de Pugny Chatenod une nouvelle convention de mise à disposition d'animateurs dans les écoles publiques communales dans le cadre du restaurant scolaire qui annule et remplace la convention précédente conclue le 23 juillet 2020.

Selon les termes de cette convention, l'ACEJ s'engage à mettre à disposition de la commune de Pugny Chatenod, un animateur pour l'animation du temps méridien de 11h30 à 13h30 durant la période scolaire. En contrepartie de cette mise à disposition la commune de Pugny Chatenod versera à l'ACEJ 16 € TTC par heure et par animateur.

Cette convention a pris effet au 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois avant le début de l'année scolaire qui suit.

Les recettes comptabilisées au 31 décembre 2022 par l'ACEJ au titre de cette convention se sont élevées à 4 118 €.

. Mise à disposition de locaux :

Par convention signée en date du 26 novembre 2015, la commune de Pugny-Chatenod met gracieusement à disposition de votre association pour l'accueil du centre de loisirs cantonal, le bâtiment de l'ancienne école situé 8 place de la mairie avec accès à certaines pièces. Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et est renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 16 novembre 2018 selon les termes duquel l'ACEJ prend dorénavant à sa charge 5/6^{ème} des frais réels de fluides et d'électricité (contre un montant forfaitaire initialement prévu dans la convention de base) ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de votre association.

La charge en résultant pour l'ACEJ s'est élevée à 15 495 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Avec les communes de Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge et Mouxy

Suite à l'avenant, décrit ci-dessus, relatif à la convention conclue avec la commune de Pugny Chatenod concernant les frais d'électricité et de fluides des locaux mis à disposition de l'association, une convention a été conclue le 17 janvier 2020 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019) avec les communes de Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge et Mouxy pour définir les modalités de refacturation aux communes concernées du surcoût pour l'ACEJ résultant dudit avenant.

Le montant refacturé par l'ACEJ s'est élevé à 15 495 € dont :

- 1 935 € pour la commune de Le Montcel
- 6 314 € pour la commune de Mouxy
- 4 543 € pour la commune de Pugny Chatenod
- 2 703 € pour la commune de Trévignin

- Avec la commune de Brison Saint Innocent

. Accueil collectif de mineurs :

➤ Le 14 janvier 2022 et le 10 octobre 2022, votre association a conclu des conventions de délégation de la mise en œuvre de l'accueil collectif de mineurs avec la commune de Brison Saint Innocent. Selon les termes de cette convention qui s'inscrit dans le cadre général de la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique enfance – jeunesse précitée, la commune de Brison Saint Innocent confie à l'ACEJ l'organisation et la gestion des activités de l'accueil collectif de mineurs « Les Petits Veinards » pour l'année 2022 aux périodes suivantes :

- Du 14 au 18 février inclus (convention du 14 janvier 2022)
- Du 19 au 22 avril inclus (convention du 14 janvier 2022)
- Du 24 au 28 octobre 2022 (convention du 10 octobre 2022)

. Mise à disposition d'animateurs :

Selon les termes de cette convention conclue le 31 août 2021, la commune de Brison Saint Innocent confie à l'ACEJ la mise à disposition d'un animateur pour encadrer des activités durant la pause méridienne de 11h20 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2021-2022.

En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ une somme de 15€ TTC par animateur et par heure portée à 16€ TTC à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette convention a pris effet au 2 septembre 2021 et sera reconduite par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois précédant le début de l'année scolaire qui suit.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevé à 4 334 Euros.

- Avec la commune de Moux

. Mise à disposition d'animateurs :

Selon les termes de la convention conclue le 11 février 2021, la commune de Moux confie à l'ACEJ la mise à disposition d'animateurs pour participer au bon déroulement du temps méridien sur le restaurant scolaire.

En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ 15€ TTC par animateur et par heure.

Cette convention qui avait pris effet au 22 février 2021 pour l'année scolaire en cours et qui était ensuite renouvelable par tacite reconduction par année scolaire a été remplacé à compter du 1^{er} septembre 2022 par la convention mentionnée ci-dessous.

En date du 20 juin 2022, votre association a conclu avec la commune de Moux une nouvelle convention de mise à disposition d'animateurs dans les écoles publiques communales dans le cadre du restaurant scolaire qui annule et remplace la convention précédente.

Selon les termes de cette convention, l'ACEJ s'engage à mettre à disposition de la commune de Moux, un animateur pour l'animation du temps méridien de 11h30 à 13h30 durant la période scolaire. En contrepartie de cette mise à disposition la commune de Moux versera à l'ACEJ 16 € TTC par heure et par animateur.

Cette convention a pris effet au 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois avant le début de l'année scolaire qui suit.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevé à 4 184 Euros.

- Avec la commune de Saint Offenge

. Mise à disposition d'animateurs :

Selon les termes de cette convention conclue le 11 juillet 2022, la commune de Saint Offenge confie à l'ACEJ la mise à disposition d'un animateur pour encadrer des activités durant la pause méridienne de 11h30 à 13h15 durant la période scolaire 2022-2023.

En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ une somme de 16€ TTC par animateur et par heure.

Cette convention a pris effet au 1er septembre 2022 et sera reconduite par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois précédant le début de l'année scolaire qui suit.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevé à 1 484 Euros.

- Avec la commune de La Biolle

. Mise à disposition d'animateurs :

Selon les termes de cette convention conclue le 11 juillet 2022, la commune de La Biolle confie à l'ACEJ la mise à disposition d'un animateur pour encadrer des activités durant la pause méridienne de 11h20 à 13h20 durant la période scolaire 2022-2023.

En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ une somme de 16€ TTC par animateur et par heure.

Cette convention a pris effet au 1er septembre 2022 et sera reconduite par tacite reconduction pour une année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois précédant le début de l'année scolaire qui suit.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevé à 1 696 Euros.

- Avec la commune de Grésy sur Aix

. Mise à disposition d'animateurs :

Par convention en date du 15 juillet 2019, votre association a conclu avec la commune de Grésy sur Aix une convention de mise à disposition d'animateurs dans les écoles publiques communales dans le cadre du restaurant scolaire.

Selon les termes de cette convention, l'ACEJ s'engage à mettre à disposition de la commune de Grésy sur Aix, 2 animateurs pour l'animation du temps méridien de 11h30 à 13h30 durant la période scolaire. En contrepartie de cette mise à disposition la commune de Grésy sur Aix versera à l'ACEJ 13 € TTC par heure et par animateur, montant porté à 14€ TTC par animateur et par heure par avenant à la convention en date du 18 août 2022.

Cette convention a pris effet au 2 septembre 2019 pour l'année scolaire en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par année scolaire sauf résiliation sous un délai de 2 mois avant le début de l'année scolaire qui suit.

Les recettes comptabilisées au 31 décembre 2022 par l'ACEJ au titre de cette convention se sont élevées à 3 842 €.

Pour mémoire, nous vous rappelons également que

- Par convention signée en date du 2 octobre 2012, la commune de Grésy sur Aix a mis à disposition de votre association :
 - Un bungalow de 60 m² situé dans la cour de l'école élémentaire
 - Dans l'ancienne école :
 - . un espace de bureau de 45 m² au 1^{er} étage
 - . 3 salles d'activité au rez de chaussée de 70 m² chacune
 - . un espace sanitaire au rez de chaussée
 - . un local de rangement dans la cour

- Dans l'école maternelle, à usage des activités périscolaires le soir, les mercredis et vacances en extra-scolaire :
 - . une salle de classe de 63 m² au rez de chaussée
 - . un bloc sanitaire
- Des locaux partagés (dans l'école maternelle) :
 - . restaurant scolaire
 - . salle d'évolution avec les sanitaires attenants

Cette convention a été consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commune facture à l'association une somme forfaitaire pour participation aux frais d'électricité et de chauffage ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de l'utilisateur.

- Autre

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 avril 2022, il a été décidé de rémunérer la fonction de président de votre association à hauteur de 300€ nets mensuels compte tenu de la responsabilité engendrée et du temps nécessaire à la conduite de votre association.

La charge supportée par votre association à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevée à 4 916 € charges comprises.

La Motte-Servolex, le 7 mars 2023

Le commissaire aux comptes
SR AUDIT



Philippe PAUTRAT



Nicolas PICARD